Original: anglais

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

(Tous les documents mentionnés dans le présent rapport sont disponibles sur la page web des documents de la réunion de la Commission de 2020)

Introduction

En raison de la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible de tenir la 22e réunion extraordinaire de la Commission comme prévu initialement. Néanmoins, conscientes de la nécessité d'assurer la conservation et la gestion continues des stocks gérés par l'ICCAT, les CPC ont convenu de mener un processus décisionnel par correspondance. Le présent rapport résume les décisions prises dans le cadre de ce processus.

Toutes les CPC ont été invitées à participer au processus décisionnel en ligne. Les organisations non gouvernementales suivantes ont également confirmé leur participation en qualité d'observateur : ABIPESCA, ANATUN, Defenders of Wildlife, Ecology Action Centre – EAC, Global Tuna Alliance, IPNLF, Europêche, FIP, HIS, ISSF, Monterey Bay Aquarium, MSC, Oceana, Pew Charitable Trusts, Project Aware Foundation, SCIAENA, Shark Trust, Shark Project, SRC, The Ocean Foundation et WWF.

Les organisations gouvernementales internationales ont été tenues informées du processus, notamment : ACAP, ACCOBAMS, CARICOM, <u>CCAMLR</u>, CCSBT, CECAF, CIESM, CITES, COMHAFAT, CPPS, CSRP, FAO, FFA, GFCM, IAC, IATTC, INFOPÊCHE, IOTC, IPHC, IWC, NAFO, NASCO, NEAFC, Nigeria - São Tomé -Joint Development Authority, NPAFC, OECD, OLDEPESCA, OMC, SEAFO, UN, UNEP/CMS, UNESCO, WCPFC, WECAFC.

La Commission souhaite la bienvenue au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui a rejoint l'ICCAT en tant que Partie contractante à compter du 21 octobre 2020. Étant donné que le Royaume-Uni représentera ses territoires d'outre-mer et que Vanuatu s'est retiré de la Commission, le nombre total de Parties contractantes est désormais porté à 52. La déclaration d'ouverture du Royaume-Uni figure à l'annexe X.

Des déclarations envoyées à la plénière pendant les <u>trois</u> périodes de correspondance, <u>qui ont clôturé les travaux des organes subsidiaires</u>, ainsi que des déclarations consolidées <u>finales</u>, ont également été reçues des États-Unis, du Guatemala, du Japon, du Nicaragua, du Panama, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, du Salvador, du Sénégal, de l'Union européenne et du Taipei chinois et des observateurs suivants: Ecology Action Centre (EAC), Fishery Improvement Projects (FIPs), Global Tuna Alliance, International Pole and Line Foundation (IPLF), ISSF, Monterey Bay Aquarium, Pew Charitable Trusts, Sciaena, Shark Project and Shark Trust (pour le compte de plusieurs ONG). <u>Exception faite des déclarations consolidées, les déclarations</u> respectant la longueur standard ou <u>qui étaient</u> disponibles dans les trois langues <u>ont été publiées sur la page web des documents de la Commission de 2020 et sont incluses à l'annexe x</u>. <u>Les déclarations consolidées n'ont pas été incluses sur la page web des documents mais figurent à l'annexe x</u>.

Cette norme de soumission des déclarations a été déterminée par le Président, ainsi que la procédure de prise de décision, après consultation avec les autres mandataires de la Commission et des CPC. Il avait été convenu que chaque proposition ferait l'objet d'un maximum de trois périodes de correspondance, et si aucun accord ne pouvait être trouvé à la fin de ces trois périodes, la décision finale reviendrait à la plénière si le Président de l'organe subsidiaire le demandait. Un calendrier légèrement différent a été convenu pour le Comité d'application, compte tenu de la nature différente des décisions à prendre par cet organe.

1. Examen des rapports des réunions intersessions tenues en 2020, y compris les réunions en ligne selon le cas, et examen de toute action nécessaire.

Aucun commentaire n'a été apporté sur aucun des rapports des réunions intersessions, et les rapports suivants sont donc considérés comme adoptés par la Commission et figurent à l'**annexe xx.**

- Rapport du Groupe de travail virtuel sur la révision du règlement intérieur de la Commission (VWG-RRP) [PLE-101]
- Rapport du Groupe de travail virtuel sur la situation financière durable (VWG-SF) [STF-205]
- Rapport du Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance [PWG-406]
- Rapport de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 (PA2-602)
- Rapport du Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité (PA2-603)
- Avis du SCRS de 2020 à la Commission [PLE-104]

2. Coopération avec d'autres organisations, y compris l'examen des protocoles d'entente en suspens ou la définition d'un plan d'action, le cas échéant

Le Secrétariat a signé le protocole d'entente avec l'OPASE tel qu'adopté à la Commission de 2019. Comme il a été difficile de s'entendre sur la formulation des protocoles d'entente avec la CGPM et la COPACO (WECAFC), la Commission a accepté que les lettres de coopération pour des domaines spécifiques, comme le prévoit actuellement l'accord entre l'ICCAT et la FAO, puissent être rédigées pendant la période intersessions si nécessaire. La possibilité de faire progresser les protocoles d'entente avec ces organismes sera examinée plus avant lors de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2021, le cas échéant et selon les besoins.

3. Examen et approbation, le cas échéant, des décisions prises par le Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD)

Le Président du STACFAD a indiqué que le Comité avait approuvé le rapport administratif [STF_201] et le rapport financier [STF_202] préparés par le Secrétariat. En outre, le Comité a présenté un budget révisé de la Commission et un budget révisé concernant l'eBCD.

De plus, le Président du STACFAD a informé la Commission des progrès réalisés par le Groupe de travail virtuel sur une position financière durable (VWG-SF) et a présenté pour adoption par la Commission un « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 14-14 sur l'établissement d'un Fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT » [STF-205-App-2B] et le « Projet de règles de procédure pour l'administration du Fonds spécial de participation aux réunions » [STF-205-App-3C].

Étant entendu qu'une révision future pourrait être nécessaire à la lumière de l'expérience acquise après la mise en œuvre, ces documents ont été adoptés par la Commission et sont joints en tant qu'annexes XXX. <u>La Commission a également pris note du fait que le VWG-SF poursuivra ses travaux en 2021.</u>

L'Union européenne [PLE-123] et le Sénégal [PLE-125] ont présenté des déclarations en séance plénière sur les questions relatives au STACFAD, qui figurent aux **annexes XX.**

Le rapport du STACFAD a été adopté par la Commission et figure à l'ANNEXE XXX.

4. Examen et approbation, le cas échéant, des propositions présentées par les Souscommissions 1 à 4

Sous-commission 1

Le Président de la Sous-commission 1 a indiqué que la Sous-commission n'était pas parvenue à un consensus complet sur le « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation 19-02 de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux », [PA1_503A] mais que cette proposition avait reçu un soutien important. Il a donc demandé que cette proposition soit examinée plus avant par la Commission en séance plénière.

Le Président a en outre noté que le tableau indiquant les limites de capture et les limites de référence pour 2020 (PA1-502B) n'avait pas été approuvé et n'était pas proposé par la Sous-commission pour adoption.

M. Helguilè a également présenté une feuille de route (<u>PA1-511A</u>) pour les travaux à mener en 2021, qui est jointe au rapport de la Sous-commission 1. Cette feuille de route n'a pas fait l'objet d'un consensus complet lors des discussions de la Sous-commission 1, mais le Président de la Sous-commission a demandé qu'elle soit présentée en séance plénière pour examen final et adoption éventuelle, car le plan avait fait l'objet d'un certain soutien et on espérait qu'un accord sur la marche à suivre pourrait être conclu.

Le Président de la Commission a rappelé aux CPC le processus convenu pour prendre des décisions par correspondance. Dans ce contexte, la Commission a examiné le « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation 19-02 de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux » [PA1_503A] et a décidé de l'adopter. Cette mesure adoptée se trouve à l'annexe xx.

[...]

Des déclarations à la plénière concernant la Sous-commission 1 ont été soumises par l'Union européenne, le Guatemala, le Japon, le Nicaragua, le Sénégal, les Etats-Unis, le Taipei chinois et FIP, et sont jointes aux **appendices xx** de l'**ANNEXE xxx**.

Le rapport de la Sous-commission 1 [PA1_550A], incluant les quelques modifications soumises, a été adopté par la Commission et est présenté à l'**ANNEXE XX.**

Sous-commission 2

Cinq projets de propositions ont été soumis à la discussion de la Sous-commission 2, quatre par le Président de la Sous-commission 2 en tenant compte de la contribution initiale des membres de la Sous-commission 2, et un par les États-Unis concernant le thon rouge de l'Ouest.

Le « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-06 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour le germon de l'Atlantique Nord », [PA2_606B] soumis par le Président de la Sous-commission 2, a été adopté par la Sous-commission après y avoir inclus quelques modifications, tout comme le « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-04 sur une règle de contrôle de l'exploitation pour le germon de l'Atlantique Nord complétant le programme pluriannuel de conservation et de gestion de la Rec. 16-06 » [PA2_607C].

Le Président de la Sous-commission 2 a proposé le « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée », [PA2_609B] qui, après y avoir inclus quelques modifications, a été adopté par la Souscommission.

Le Président a proposé de fusionner le « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-06 concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest » PA2_608], qu'il avait proposé et le « Projet de Recommandation de l'ICCAT prorogeant et amendant la Recommandation 17-06 de l'ICCAT concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest » [PA2_610], proposé par les États-Unis. Cette proposition révisée et fusionnée a été adoptée par la Sous-commission en tant que « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-06 concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest » [PA2_608C].

Le Président a également présenté un plan de travail pour la préparation de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 qui se tiendra virtuellement en mars 2021. Ce plan de travail est joint au rapport de la Sous-commission 2 à **l'annexe XX**.

La Commission a adopté les quatre recommandations suivantes :

- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-06 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour le germon de l'Atlantique Nord [PA2_606B] ;

- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-04 sur une règle de contrôle de l'exploitation pour le germon de l'Atlantique Nord complétant le programme pluriannuel de conservation et de gestion de la Rec. 16-06 » [PA2_607C] ;
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est [PA2-609B] ; et
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-06 concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest [PA2-608C].

Ces mesures adoptées sont compilées dans l'ANNEXE XXX.

Des déclarations à la plénière concernant la Sous-commission 2 ont été soumises par l'Union européenn<u>e</u> et PEW Charitable Trust et figurent aux **appendices xxx** de l'**ANNEXE xxx**.

Le rapport de la Sous-commission 2 [PA2_650A], incluant une modification mineure, a été adopté par la Commission et est présenté à l'**ANNEXE XX**.

Sous-commission 3

Le Président de la Sous-commission 3 avait présenté le « Projet de recommandation supplémentaire de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-07 de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du Sud pour la période 2017 – 2020 » [PA3_701] afin de garantir la continuité des mesures de gestion en 2021. Aucun commentaire sur la proposition n'a été reçu, si ce n'est le soutien explicite d'une CPC, et cette mesure a été soumise à la Commission pour approbation. Les CPC ont également été invitées à informer la Commission de leur intention d'appliquer les dispositions de report en 2021. La liste des CPC qui souhaitent en bénéficier figure dans le rapport de la Sous-commission 3.

La Recommandation supplémentaire de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-07 de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique Sud pour la période 2017-2020 [PA3-701] a été adoptée par la Commission et est jointe à l'**ANNEXE xxx**.

Le rapport de la Sous-commission 3 [PA3_750A], incluant une modification mineure, a été adopté par la Commission et est présenté à l'**ANNEXE XX**.

Sous-commission 4

Quatre projets de propositions ont été examinés par la Sous-commission 4. Le « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-03 de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord » [PA4_803], proposé par le Maroc, n'a rencontré aucune objection et a été <u>entériné</u> par la Sous-commission 4 <u>et renvoyé devant la Commission à des fins d'adoption</u>.

Trois projets de propositions sur le requin-taupe bleu ont été initialement présentés <u>au sein de la Souscommission 4</u>: Le "Projet de recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT" [PA4-804], présenté par l'UE; un "Projet de recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme de rétablissement pour le requintaupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries relevant de l'ICCAT" [PA4-805], présenté par les États-Unis et un "Projet de recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT" [PA4-806 SPONS 4], présenté par le Canada et coparrainé par le Taipei chinois, le Gabon, le Sénégal et le Royaume-Uni. <u>Aucun consensus n'a pu être atteint sur les mesures relatives au requin-taupe bleu par la Souscommission 4, et il a été convenu que des travaux supplémentaires seraient effectués en juillet 2021 lors d'une réunion intersessions.</u>

[...]

Les États-Unis ont soumis, pour information, un document intitulé *Meilleures pratiques pour réduire la mortalité totale du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord* [PA4-8<u>07].</u>

<u>La Commission a adopté la Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-03 de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord [PA4 803]. Celle-ci figure à l'**annexe x**.</u>

Le Royaume-Uni [PLE-127], <u>le Sharkproject [PLE-121]</u>, <u>IPNLF [PLE-122]</u>, le Shark Trust [PLE-124], le PEW Charitable Trust [PLE-126] et l'Ecology Action Centre [PLE-128] ont fait des déclarations en plénière sur les questions relatives à la Sous-commission 4. Celles-ci se trouvent à l'**appendice x**.

Le rapport de la Sous-commission 4 [PA4_850] a été adopté par la Commission et est joint en tant qu'ANNEXE X.

5. Examen et approbation, le cas échéant, des décisions prises par le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC)

Sur la base des tableaux récapitulatifs d'application présentés dans le document COC_308, tel que révisé, le Comité <u>a entériné</u> les mesures recommandées par le Président du COC figurant dans le XXX [appendice 2 du COC_308D], qui ont été présentées à la Commission pour adoption. <u>La Commission a approuvé les actions recommandées.</u>

Les tableaux d'application (COC-304) ont fait l'objet de plusieurs mises à jour. Aucun autre commentaire n'ayant été reçu dans le délai imparti sur la version finale diffusée pour commentaires, tous les tableaux, à l'exception de celui concernant le thon obèse, ont été considérés comme approuvés par le COC et présentés à la Commission pour leur adoption. Dans le cas du tableau sur le thon obèse, les chiffres qui avaient été supprimés par erreur d'une version précédente ont été réinsérés dans la version finale publiée, et le Président du COC a présenté ce tableau à la Commission pour approbation. <u>La Commission a approuvé tous les tableaux d'application figurant dans le document COC 304-E.</u>

Le Comité a pris note qu'à la fin de la période de correspondance, les données de la tâche 1 manquaient encore pour quatre Parties (Costa Rica, la Gambie, la Grenade et la Guinée Bissau) et en conséquence, <u>il a déclaré à la Commission que</u> ces CPC seraient soumises, à partir du 1er janvier 2021, à une interdiction de rétention des espèces relevant de l'ICCAT pour lesquelles les données sont insuffisantes, à moins que les données manquantes ou la confirmation de prise zéro pour 2019 et les années précédentes, le cas échéant, ne soient reçues. <u>La Commission a pris bonne note de cette question</u>.

Aucune objection <u>au sein du COC</u> n'a été soulevée au renouvellement du statut de coopérant de la Bolivie, du Costa Rica, du Taipei chinois, de la Guyana et du Suriname, étant entendu que ce statut <u>sera</u> réexaminé à la lumière des performances obtenus en 2021. <u>La Commission a accepté la recommandation du COC de renouveler le statut de coopérant pour ces cinq Parties.</u>

Le Comité a également pris note des préoccupations exprimées concernant le renouvellement éventuel du statut de coopérant pour la Colombie et a recommandé à la Commission de ne pas renouveler le statut de coopérant. Le COC a indiqué que la demande de la Colombie devrait être examinée plus avant lors de la réunion annuelle de l'ICCAT en 2021. Au cours de la plénière, une objection a été formulée contre cette décision, et deux Parties ont indiqué qu'elles soutenaient la demande de la Colombie et n'étaient pas d'accord avec la proposition de ne pas renouveler le statut de coopérant. Les déclarations du Guatemala et du Honduras figurent dans les documents PLE-142 et PLE-143 et sont jointes à l'annexe xx.

<u>Le COC</u> a également recommandé d'envoyer des lettres <u>recherchant une coopération renforcée avec l'ICCAT</u> aux non-CPC suivantes : Dominique, Gibraltar, Saint-Kitts-et-Nevis et Tanzanie <u>et la Commission a donné son accord</u>.

Enfin, le Président du COC a recommandé de reprogrammer en 2021 la session spéciale de deux jours du COC, initialement prévue juste avant la réunion annuelle de 2020, et a soutenu la tenue d'une réunion intersessions du Groupe de travail technique sur la déclaration en ligne en février 2021. La Commission a approuvé ces recommandations.

[...]

6. Examen et approbation, le cas échéant, des décisions prises par le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)

Le Secrétariat a fait circuler un projet de liste <u>de navires</u> IUU [PWG-405] sur lequel plusieurs commentaires ont été reçus. Ceux-ci ont été pris en compte dans <u>une</u> version révisée qui a été <u>entérinée par le PWG et</u> présentée à la Commission pour adoption [PWG_405C]. Il a été convenu que les mécanismes d'intégration des changements entre les sessions seraient examinés lors de la prochaine réunion du Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré (IMM).

Le Président du PWG avait présenté un "Projet de recommandation de l'ICCAT visant à modifier la Recommandation 18-12 sur l'application du système eBCD" [PWG-408], car certaines des dispositions de la Rec. 18-12 devaient expirer le 31 décembre 2020. Après quelques échanges pour clarification, cette mesure a été entérinée par le PWG et proposée à la Commission pour approbation.

La Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-12 concernant l'application du système eBCD a été adoptée par la Commission et figure à l'ANNEXE XX [PWG-408].

Il a été convenu que les autres questions en suspens <u>du PWG</u> seraient renvoyées à une réunion intersessions <u>de l'IMM</u>, dont l'ordre du jour provisoire est joint au rapport du PWG [annexe XX].

La liste <u>de navires</u> IUU de l'ICCAT de 2020 [PWG_405C] a été adoptée <u>par la Commission</u>. Il a été noté que des certificats de radiation seraient délivrés par la Gambie et le Sénégal <u>pour deux des navires répertoriés</u> et que la procédure <u>de modification des informations sur l'État du pavillon contenues dans la liste des navires IUU pour ces navires</u> pourrait être examinée en 2021 après réception de ceux-ci.

Le rapport du PWG [PWG_405C], incluant une modification mineure, a été adopté par la Commission et est présenté à l'ANNEXE XX.

7. Réunions intersessions en 2021

Compte tenu du fait que l'Espagne a imposé un état d'alerte jusqu'au 9 mai 2021, il n'est pas conseillé de programmer des réunions intersessions en personne au début de l'année 2021, d'autant plus que nombre de ces réunions se tiendraient normalement dans les bureaux du Secrétariat à Madrid. Il <u>a é</u>té convenu qu'une réunion en ligne de la Sous-commission 2 serait nécessaire en mars pour adopter les plans de pêche et que des réunions en personne de la Sous-commission 1, de la Sous-commission 4, du Groupe de travail IMM <u>et du Comité d'application (une session de deux jours devant se tenir conjointement avec la réunion annuelle de 2021)</u>, devraient être organisées si possible, précédées d'échanges de correspondance et de réunions en ligne, le cas échéant. <u>Si les réunions en personne ne sont pas possibles, ces réunions devraient être converties en format virtuel.</u> Il a également été convenu que le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne devrait tenir une réunion virtuelle en février. Après discussion entre les mandataires et après avoir sollicité l'avis des CPC, le calendrier provisoire des réunions intersessions, y compris les réunions virtuelles et scientifiques, est joint en tant qu'**appendice XX** [PLE_106E]. <u>La Commission a noté que, bien que toutes les réunions liées au SCRS soient indiquées dans ce document comme se déroulant en ligne, elles seront remplacées par des réunions en personne si les conditions le permettent.</u>

8. Autres questions

La Commission a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail virtuel sur la révision du règlement intérieur de la Commission ; les travaux de ce Groupe virtuel <u>devraient</u> être achevés en 2021.

9. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission

Dans l'espoir qu'une réunion en personne puisse avoir lieu en 2021, <u>la Commission a convenu que</u> les dates <u>de la prochaine réunion annuelle seront</u> du 15 au 22 novembre 2021. Il a été noté qu'aucune offre d'accueil de la réunion n'avait encore été reçue, ce qui pourrait sérieusement limiter la capacité de la réunion. <u>La capacité pourrait également être limitée en fonction de la situation de la pandémie à ce moment-là. Si</u>

aucune offre <u>d'accueillir la réunion</u> n'est reçue, le Secrétariat cherchera un lieu possible pour la tenue de la réunion dans la limite des ressources financières disponibles.

10. Adoption du rapport contenant les décisions de la Commission

[Le rapport a été adopté <u>ainsi</u> que les documents qui y sont mentionnés.]